

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le trente-et-un du mois de mars, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, Mme Monique GRESSIER, M. Alain POUMÈS, M. René MIRALLÈS, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MÉDEL, Mme Georgette LAURENT, M. Michel PLANCADE et M. Robert SUBIAS, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme Marie-Nadine GONZALEZ pouvoir à Mme Elisabeth ALLEMANY et M. Claude OSMONT pouvoir à M. Gérard ROUBIO.

Absents non représentés : *néant*

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 12	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°23/2023

Vote du budget primitif du budget principal 2023 de la commune de Capendu

M. le Maire présente le projet de budget principal 2023 en section de fonctionnement puis en section d'investissement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la commune de Capendu pour l'exercice 2023,

Oùï l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 804 265.50 €	1 804 265.50 €
INVESTISSEMENT	1 766 790.77 €	1 766 790.77 €
TOTAL	3 571 056.27 €	3 571 056.27 €

Fait et délibéré en séance le 12 avril 2023,

La Secrétaire de séance,
Elisabeth ALLEMANY




Le Maire,
Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20230412-CAPENDU_23_D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage 18/04/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr